

MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

251, Parker  
Dixville, QC  
JoB 1Po

Téléphone : 819-849-3037  
Télécopie : 819-849-9520

Messagerie :

bureau@municipal@dixville.ca  
secretariat@dixville.ca  
voirie@dixville.ca  
urbanisme@dixville.ca

Heures d'ouverture :  
8h00 à 12h00 / 13h00 à 16h30  
Lundi au jeudi

## DEMANDE DU CRÉDIT D'IMPÔT RÉNOVERT

Les dépenses admissibles que vous pouvez demander pour l'année d'imposition **2016** doivent avoir été payées après le 17 mars 2016 et avant le 1er janvier 2017. Vous n'avez qu'à vous rendre sur le site de Revenu Québec : [www.revenuquebec.ca-sr-citoyen-credits-renovert](http://www.revenuquebec.ca-sr-citoyen-credits-renovert), ensuite, section « Citoyen », section, « Crédit d'impôt », crédit d'impôt remboursable et un peu plus bas, cliquer sur « RénoVert », compléter le formulaire TP-1029. Même si vous ne payez pas d'impôt, votre demande sera admissible.

Les dépenses admissibles que vous pouvez demander pour l'année d'imposition **2017** doivent avoir été payées après le 31 décembre 2016 et avant le 1er octobre 2017.

Veillez noter que les travaux d'installation septique peuvent entrer dans cette demande.



251, chemin Parker  
Dixville Qc JoB 1Po



Le Palabre, édition février 2017



## VOS IMPÔTS SONT UN CASSE-TÊTE?

**Nous serons bientôt dans votre municipalité**

**Le jeudi 16 mars 2017 de 13 h 30 à 16 h**

**à la salle du Conseil (251, ch. Parker, Dixville)**

(ou à Coaticook : 1-15-29 mars, 5, 19 et 26 avril, sous-sol de l'Église St-Jean, 50 rue Court.)

Les bénévoles du CAB recueilleront vos documents. Ils transmettront ceux-ci aux personnes qui ont été formées pour remplir vos déclarations.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

**Personne seule** : Revenus annuels de **25 000 \$** et -

**Couple** : Revenus annuels de **33 000 \$** et -

**1 adulte avec 1 enfant** : Revenus annuels de **30 000 \$** et -

(**2 000 \$** pour chaque personne supplémentaire) **ET**

Vous gagnez - de 1 000 \$/an en revenus d'intérêts. **Apportez votre compte de taxes et votre relevé 31.**

Des frais de dossier et de traitement de **5 \$** sont payables à l'inscription.

### DOCUMENTS REQUIS:

Feuillets fiscaux, avis de cotisation 2016 fédéral et provincial, le relevé 31 pour les locataires, le relevé de taxes municipales pour les propriétaires.

Pour de plus amples informations : **819 849-7011 poste 224 ou 225**



## OFFRE D'EMPLOI / Jardinier / Jardinière paysagiste

Poste à temps plein saisonnier (avril à novembre) - Salaire à discuter.

Le Maître-Jardinier,  
494, route 147 sud, Dixville (Québec) JoB 1Po

Pour plus d'information, veuillez contacter Lorraine Landry au 819 849-4741

Voir l'offre d'emploi détaillé sur le site : [www.dixville.ca](http://www.dixville.ca) ou sur le babillard du bureau municipal

### • Dans ce numéro

- ◆ Mot du maire
- ◆ Bureau de poste
- ◆ Développement
- ◆ Élections
- ◆ Avis public
- ◆ Remboursement taxes foncière agricole
- ◆ Comité des loisirs
- ◆ AGA Coop
- ◆ Magasin général
- ◆ Déneigement
- ◆ Programme RénoVert
- ◆ Clinique impôt
- ◆ Offre d'emploi

### En annexe

- ◇ Accès internet
- ◇ École Sancta-Maria

## Mot du maire concernant les changements au bureau de poste

Nous avons été avisés par quelques citoyens de changements au bureau de poste qui causent certains incon vénients. J'ai effectué des démarches pour obtenir davantage d'informations.

Postes Canada nous a expliqué ceci : il est important de savoir que la majorité ne sera pas touchée par ce changement. Seulement ceux qui inscrivait, dans leur correspondance, un numéro de case postale en plus de leur numéro civique. Ces derniers devront demander à leurs correspondants de retirer ce numéro de case postale et se servir uniquement du numéro civique.

La raison qui a amené ce changement pour un tri alpha numérique, car tout cela a débuté par des plaintes de citoyens de Dixville suite à des erreurs dans le tri (plusieurs personnes auraient reçu le courrier d'autres personnes). Suite aux plaintes, Postes Canada a décidé d'implanter ce nouveau système de tri pour éviter les erreurs. L'accroissement prochain de la population de Dixville.

Les gens ont 6 mois afin d'effectuer leur changement d'adresse. Il s'agit d'une décision administrative qui n'est pas de la juridiction de la municipalité. Le maintien du service provient de pressions politiques effectuées en 2013. Nous sommes conscients que des changements ne sont jamais agréables lorsqu'ils impliquent d'aviser ces correspondants.

## Nouveau développement

La surcharge de travail de l'équipe embauchée par les promoteurs afin d'y réaliser tous les relevés de terrain exigés par le ministère de l'Environnement est la principale cause des retards. Certains imprévus ont apparu lors de l'étude de caractérisation des sols. Il n'y a pas encore de date de fixé pour l'amorce du projet. Nous vous tiendrons informé. Et les minimaisons, le projet tiens toujours, toutefois, la municipalité s'est donné la latitude de faire marche arrière si la demande est trop faible ou inexistante.

## Des gens engagés pour leur milieu, la voie du succès

C'est par votre engagement citoyenne que votre village connaît une vitalité de plus en plus grande. La moyenne de vente de maisons connaît un délais de plus en plus court. Toute les tribunes qui ont permis de faire parler de Dixville ainsi que l'image d'un village dynamique contribue à la vitalité de la municipalité. Pour plusieurs, Dixville est devenue un incontournable.

## Les élections c'est pour cet automne

Ceux et celles qui voudraient faire une différence dans ce joli village, avez-vous déjà songé à devenir un élu municipal ? C'est bon pour la démocratie et le changement c'est souvent avantageux. Toutefois, il faut être disponible, car la tâche est tout de même colossale.

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 186-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 118 (2010).

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la municipalité de Dixville,

QUE lors d'une séance régulière tenue le 6 février 2017, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 118 (2010) afin de réduire la superficie minimale des lots partiellement desservis dans les zones de type « R ».

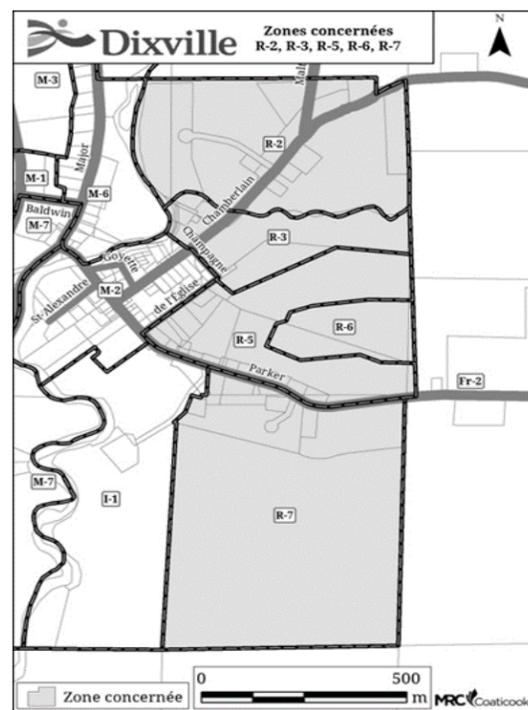
Une assemblée publique de consultation se tiendra le 6 mars 2017, à 18h45 à la salle du conseil, située au 251 chemin Parker à Dixville. Au cours de cette assemblée, Monsieur Martin Saindon, maire de la municipalité, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 251 chemin Parker à Dixville de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les zones R-2, R-3 et R-5 à R-7 sont concernées tel qu'illustré.

DONNÉ À Dixville, ce 8e jour du mois de février 2017.

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier



### Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Le 3 février dernier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur Laurent Lessard, a annoncé que le gouvernement du Québec mettait un terme à la réforme du PCTFA annoncée le 17 mars 2016 devant s'appliquer au 1er janvier 2017.

Au mois de décembre 2016, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) avait acheminé aux municipalités des fichiers d'indication de paiement comportant le nouveau taux de crédit applicable (78 %). **Prendre note que le MAPAQ ne fournira aucun nouveau fichier d'indication de paiement aux municipalités, et, dans tous les cas, il procédera aux ajustements directement auprès des propriétaires fonciers.**

Toute demande d'information peut être adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en composant sans frais le 1 866 822-2140 (option 1) ou en écrivant à [info.taxes@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:info.taxes@mapaq.gouv.qc.ca).

### Comité des loisirs de Dixville

Le Comité est présentement en recrutement pour combler les places vacantes au sein du conseil d'administration. Toutes personnes intéressées peuvent communiquer avec Karine au 819 849-3049 ou se présenter à la **prochaine réunion des loisirs le 9 mars à 19h00 au bureau municipal de Dixville**. Bienvenu à tous !

### AGA de la Coopérative de solidarité de Dixville

La Coopérative tiendra son assemblée générale annuelle **le 18 mars à 13h30** au Magasin général. Il sera question : rapport d'activités, du rapport financier ainsi que l'élection des membres.

### Des nouvelles de votre Magasin général

Depuis le 17 novembre, le restaurant du Magasin général est en fonction 4 jours par semaine.

En effet, tous les résidents sont invités à venir nous visiter.

**Il n'est pas nécessaire d'être membre pour pouvoir fréquenter le restaurant.**

**jeudi 11h à 19h - vendredi 11h à 20h  
samedi 9h à 20h - dimanche 9h à 14h**

Chaque semaine, un menu de la semaine vous est proposé, en plus de notre menu régulier. Vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook pour connaître nos menus, mais également les différentes activités qui ont lieu au Magasin général.

Prochainement, démonstration de produits Tupperware aura lieu. Bien plus que des plats de plastiques! Vous pourrez y découvrir plusieurs articles pour la préparation et la conservation des aliments. Dégustations et surprises ! Venez en grand nombre !

Bienvenue à tous ! **Démonstration Tupperware - le samedi 25 février - à 10h**

**Au Magasin général de Dixville - 250, rue St-Alexandre Dixville tél. : 502-8222**

### QUELQUES CONSIGNES CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT

Lors du déneigement de l'accès à leur propriété, certains résidents ou entrepreneurs déposent la neige sur l'emprise de la route, de la rue ou du trottoir à proximité. Pourtant, le règlement municipal stipule qu'il est interdit de déverser de la neige sur une voie ou un trottoir.

Par ailleurs, lors du déblaiement de l'accès à leur propriété, certains résidents ou entrepreneurs transportent la neige de l'autre côté de la route ou de la rue ainsi que le long des accotements. Ces espaces se trouvent alors encombrés de neige, ce qui les empêche de jouer leur rôle d'espace sécuritaire pour les usagers de la route.

Dans les deux cas, ces résidents ou entrepreneurs sont passibles d'amendes, car ils contreviennent à l'article 20 du règlement municipal numéro 111 (2009 de la Municipalité de Dixville qui stipule :

*"constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, eau et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé"*

Quiconque contrevient à cet article commet une infraction et un agent de la Sûreté du Québec peut alors lui donner une contravention.

**Cet hiver, avant de prendre le route ... surveillez la météo !**